



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des réglementations,
des élections et des associations

Affaire suivie par : Mme Véronique VOLAY
Tél. : 04 72 61 65 30
Courriel : pref-fondations-dons-legs@rhone.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 69-2025-03-29-0003 du 27 MARS 2025
portant agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association « LES AMIS DE L'ÎLE DE LA TABLE RONDE »

Cadre départemental

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L.141-1, R.141-2, R.141-17-1 et R.141-17-2 du code de l'environnement ;

VU l'article 49 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'article 123 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU l'article 12 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la déclaration de création de l'association « LES AMIS DE L'ÎLE DE LA TABLE RONDE » le 23 février 2021, publiée au journal officiel du 2 mars 2021 ;

VU le récépissé de création délivré le 24 février 2021 ;

VU la demande parvenue le 18 novembre 2024 auprès de mes services, et le dossier déposé complet, présenté par l'association « LES AMIS DE L'ÎLE DE LA TABLE RONDE » située Mairie de Vernaison – 24, place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 – 69390 VERNAISON, en vue d'obtenir l'agrément de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans un cadre départemental ;

VU l'avis favorable de la Cour d'Appel de Lyon du 5 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association « LES AMIS DE L'ÎLE DE LA TABLE RONDE » a pour objet de protéger, conserver et restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, le patrimoine bâti et historique ; de lutter contre les pollutions et nuisances de toute nature et de toute origine ; de susciter l'intérêt, la connaissance et la participation des citoyens à la protection du patrimoine naturel, de promouvoir la découverte et l'accès à la nature, notamment en luttant contre l'aliénation des chemins ruraux et de randonnée ; de promouvoir la découverte et l'accès à la nature et, d'une manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme ainsi que de défendre en justice l'ensemble de ses membres ; d'encourager la mise en place de politique opérationnelle en matière de développement soutenable, de déchets, de transports, d'énergie, de santé, d'économie verte circulaire, de biodiversité, d'eau et d'air et la réalisation de toute action permettant d'améliorer la qualité de la vie et de préserver la santé humaine ; de promouvoir une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, notamment du point de vue de la prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances et de la lutte contre les changements climatiques ; d'encourager une utilisation soutenable des ressources naturelles, un développement des énergies renouvelables compatibles avec les intérêts environnementaux et paysagers et de modes de consommation énergétique plus économes ; et d'une manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme et pour la défense des intérêts de ses membres dans le cadre de leurs activités associatives ;

CONSIDÉRANT que l'objet et les activités de l'association ont pour but la protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie de l'île de la Table Ronde, des îles du Rhône et ses bassins versants dans le département du Rhône ainsi que la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature et origine ;

CONSIDÉRANT que ceux-ci correspondent à plusieurs domaines énumérés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement à savoir l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme ou la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

CONSIDÉRANT que le nombre de ses membres est suffisant eu égard au cadre départemental pour lequel elle sollicite l'agrément et que son activité porte sur l'ensemble de ce territoire ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et qu'il permet l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, et qu'elle exerce une activité non lucrative avec une gestion désintéressée ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète pour l'égalité des chances,

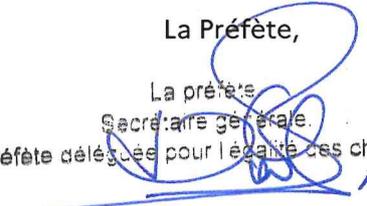
ARRÊTE

Article 1 : L'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement est délivré à l'association dénommée « LES AMIS DE L'ÎLE DE LA TABLE RONDE » dont le siège social est situé 24, place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 – 69390 VERNAISON, pour une période de cinq ans.

Article 2 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : La Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture du Rhône, Préfète pour l'égalité des chances et le Président de l'association « LES AMIS DE L'ÎLE DE LA TABLE RONDE » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Vanina NICOLI

